Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Culture
Communication

Etablissement Public
LOIRE

Programme de réduction de la vulnérabilité aux inondations des monuments historiques et autres biens patrimoniaux en Loire moyenne

1ère phase : L'inventaire du patrimoine culturel inondable

Lavoir du château de Montlivault (41) arraché à la végétation et à l'oubli par son propriétaire

Rapport final et propositions présentés à la Commission Tourisme et Culture de l'Etablissement Public Loire

Décembre 2003

Frédéric AUBENTON, SDAP 45
Vincent MAROTEAUX, Conservateur AOA 18
Claire RICHARD, Conservateur AOA 45 (à l'époque)
Guy DU CHAZAUD, Conservateur AOA 37
Dominique MENANTEAU, Conservateur adj. AOA 41
Annie CHAZELLES, SDI Cher

Et sur le terrain…
Philippe AUCLERC, rédacteur chef de « La Loire et ses Terroirs »
M. BARRILLOT, adj. maire de Limeray (37)
Jean-Louis BERNARD, député du Loiret
Jacques BIE, maire de Combleux (45)
Yves BONNET, Direction Services Techniques Ville d'Orléans
Eric CRON, Service du Patrimoine de la ville de Saumur
Guy DAUBIGNARD, conseiller municipal Lailly enVal (45)
Jacques GARNIER, Ville de Sully sur Loire (45)
Sandrine GERARD, Direction Environnement CG 45
Alain IRLANDES, Dir. Patrimoine Ville de Tours
M. de MONTLIVAULT, propriétaire de M.H.
Françoise de PERSON, historienne
Michel VERDIER, Cabinet du Président CG 37
Irène VERKEST, Adjointe au maire de Châtillon sur Loire

…et nous remercions également tous les propriétaires et gestionnaires de biens patrimoniaux, publics et privés, qui nous ont bien voulu nous donner accès à leur patrimoine, nous renseigner et nous guider, alors que nous arrivions souvent sans nous être annoncés.

Emmanuelle MIEJAC
Francis DEGUILLY

Programme de réduction de la vulnérabilité aux inondations des monuments historiques et autres biens patrimoniaux en Loire moyenne

Rapport final de la 1ère phase :

L'inventaire du patrimoine culturel inondable

Le *Programme de réduction de la vulnérabilité aux inondations des monuments historiques et autres biens patrimoniaux en Loire moyenne* financé conjointement par l'Etablissement public Loire (EPLoire) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la région Centre, dans le cadre du Volet culturel du Plan Loire, a été réalisé tel qu'il avait été défini initialement et dans le délai que ses maîtres d'œuvre s'étaient engagés à respecter : Emmanuelle MIEJAC, archéologue mise à disposition par l'Institut National pour la Recherche Archéologique Préventive (INRAP) et Francis DEGUILLY, chargé de mission pour le Volet culturel du Plan Loire, ont effectué, entre le 15 juillet 2002 et le 15 octobre 2003, toutes les opérations prévues au programme. Ils en rappelleront ci-dessous le cadre général, commenteront les résultats et proposeront différentes sortes d'actions de prévention et de protection qui seront soumises en novembre 2003 à un comité d'experts avant d'être proposées à la validation de la commission *Tourisme et Culture* de l'EPLoire.

Sur le plan plus général de la gestion du patrimoine culturel, les constats réalisés à l'occasion des visites de terrain ou de l'utilisation de la documentation des services patrimoniaux ont amené les auteurs de ce texte à formuler un certain nombre d'avis, sources de *recommandations* plus spécialement destinées à leur administration.

Personnes rencontrées dans le cadre de la phase d'étude du
Programme de réduction de la vulnérabilité du patrimoine menacé par les dégâts des eaux en Loire moyenne

Etablissement public Loire
Régis THEPOT, Directeur EPLoire
Madeleine MICHEL
puis Renaud COLIN, chargé de mission Tourisme et Culture

Equipe Pluridisciplinaire du Plan Loire Grandeur Nature
Nicolas-Gérard CAMPHUIS, Directeur
Claire-Lise LENGAIGNE, Géomaticienne

DIREN Bassin Loire
Olivier CLERICY, DIREN Bassin Loire-Bretagne
Stéphane BRAUD, DIREN Bassin Loire-Bretagne
Jean-PierreVALETTE, DDE 45 *puis* DIREN Centre

DRAC Pays de la Loire
Armelle GENDRON-MAILLET, Coordinatrice patrimoine, *puis*
Jean-Philippe BOUVET, Coordinateur patrimoine
Dominique LATRON, SDAP 49
Lorraine MAILHO, Inspecteur MH (à l'époque)
Luc CAUDROY, Conservateur CRMH
Francis MUEL, Conservateur SRI
Alain DECAUX, Conservateur Patrimoine fluvial (à l'époque)
Philippe CUSSONNEAU, Conservateur SDI 49
Guy MASSIN-LE GOFF, Conservateur AOA 49

DRAC Bourgogne
Etienne BERGDOLT, SDAP 58
Fabrice CARIO, Conservateur AOA 58

DRAC Centre
Laurent BOURGEAU, Conservateur SRA
Virginie SERNA, Conservateur SRA
Solange LAUZANNE, Documentaliste SRA
Jocelyne VILPOUX, Carte archéologique
Marc BOTLAN, Conservateur CRMH
François-Charles JAMES, Inspecteur M.H
Philippe SAUNIER, Conservateur CRMH
Fabienne AUDEBRAND, Documentaliste CRMH
Caroline DES BUTTES, Documentaliste CRMH
Christian TREZIN, Conservateur SRI
Françoise JOUANNEAUX, SRI
Myriam GUERID, SRI

Marc CIOFFI, SDAP 18
Michel DOLLFUS, SDAP 37
Jean-Lucien GUENOUN, SDAP 41

1.Le cadre du Programme

Si l'aire géographique de l'enquête (la Loire moyenne, qui concerne les régions *Bourgogne, Centre* et *Pays de la Loire*) était cohérente du point de vue hydrologique, choisir une aire inter-régionale a soulevé, sur le plan administratif, le même genre de problèmes que pour le Plan Loire: les chargés de mission ont reçu le soutien total de la DRAC Centre et un intérêt courtois de la DRAC Pays de la Loire, mais ils regrettent de n'avoir pu établir de contact avec la DRAC Bourgogne, même relancée par le SGAR de cette région dont la façade ligérienne semble bien éloignée des préoccupations de Dijon. En revanche, sur toute la Loire moyenne, les services départementaux de l'Etat, les Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP), les Directions Départementales de l'Equipement (DDE) ainsi que les services des collectivités, Services Départementaux de l'Inventaire (SDI) et Conservations des Antiquités et Objets d'Art (CAOA), ont accordé intérêt et soutien malgré la prégnance de leurs charges courantes.

Les auteurs remercient également les membres de l'*Equipe pluridisciplinaire du Plan Loire*, et en particulier N.G. Camphuis sans lequel cette étude n'aurait pu être conçue ni menée à bien (cf. liste des personnes et services consultés en annexe ...).

1.1.Origine du projet

> « *Une crue forte de la Loire restera un événement très grave concernant un grand nombre de personnes et de biens et pouvant porter une atteinte très préjudiciable aux milieux naturels, aux paysages ainsi qu'au* ***patrimoine architectural*** »
>
> Equipe pluridisciplinaire, in « *Synthèse des propositions pour une stratégie globale de réduction des risques d'inondation par les crues fortes en Loire moyenne* » 1999.

Tout fonctionnaire du ministère de la Culture qui prend connaissance des documents, établis à partir des modélisations réalisées par l'*Equipe pluridisciplinaire*, sur les effets prévisibles des grandes crues de la Loire sur les personnes et les biens installés dans son lit majeur, ne peut que s'interroger sur le sort du patrimoine culturel en cas de crue du type de celles du 19ème siècle. Il a du mal à imaginer l'église de Bou (Loiret) ravagée jusqu'à son dallage par la crue de 1866 mais il ne peut que rester pantois devant les ruines du malheureux château de l'Isle (à Saint-Denis-en-Val, Loiret) coupé en deux, la même année, par la vague créée par la rupture de

Comité de pilotage de la phase d'étude du
Programme de réduction de la vulnérabilité du patrimoine menacé par les dégâts des eaux en Loire moyenne

Régis THEPOT, Directeur EPLoire

Jean-Claude POMPOUGNAC, *puis*
Michel CHALAUX, Directeur régional des affaires culturelles, région Centre

Nicolas-Gérard CAMPHUIS, Directeur de l'Equipe Pluridisciplinaire du Plan Loire

Olivier CLERICY, DIREN Bassin Loire-Bretagne

Armelle GENDRON-MAILLET, *puis*
Jean-Philippe BOUVET, Coordinateur patrimoine, DRAC Pays de la Loire

Alain DECAUX, Conservateur Patrimoine fluvial, DRAC Pays de la Loire

Philippe CUSSONNEAU, Conservateur SDI 49

Laurent BOURGEAU, Conservateur SRA DRAC Centre

Marc BOTLAN, Conservateur CRMH DRAC Centre

François-Charles JAMES, Inspecteur M.H DRAC Centre

Christian TREZIN, Conservateur SRI DRAC Centre

Marc CIOFFI, SDAP 18

Michel DOLLFUS, SDAP 37

Jean-Lucien GUENOUN, SDAP 41

Frédéric AUBENTON, SDAP 45

Dominique LATRON, SDAP 49

Etienne BERGDOLT, SDAP 58

Vincent MAROTEAUX, Conservateur AOA 18

Claire RICHARD, Conservateur AOA 45 (à l'époque)

Guy DU CHAZAUD, Conservateur AOA 37

Dominique MENANTEAU, Conservateur adj. AOA 41

Fabrice CARIO, Conservateur AOA 58

Emmanuelle MIEJAC,Archéologue INRAP,chargée de mission Patrimoine inondable

Francis DEGUILLY,Conservateur en chef, chargé de mission volet culturelPlan Loire

la levée proche. Mais que faire dans une crise de cette sorte alors que tous les moyens de secours sont, légitimement, entièrement consacrés à sauver les humains et à préserver les biens collectifs ? Question d'autant plus lancinante que les services patrimoniaux de l'Etat n'ont pas eu jusqu'à présent de vocation à la prévention et à la protection des biens dont ils ont la charge.

Le château de l'Isle, bel exemple de l'architecture des débuts de la Renaissance dans le Loiret était en voie d'être classé « monument historique » lorsqu'il fut coupé en deux lors de la crue de 1866. Les photographies prises à cette époque attestent qu'il n'était pas, juste après le sinistre, aussi délabré que de nos jours mais son inscription I.S. M.H. en 1925 n'a eu aucun effet sur sa remise en état.

Le facteur déclenchant qui nous a poussé à en savoir davantage aura été l'enquête réalisée, en 1998, par le cabinet Penneron, à la demande de l'*Equipe pluridisciplinaire*: tout en rendant hommage au caractère pionnier de cet étude, il nous est apparu nécessaire d'en rectifier les erreurs ou d'en préciser certaines conclusions. Mais l'enquête que nous avons alors proposée a également nourri l'ambition de dépasser le simple inventaire des seuls *monuments historiques* et d'étendre celui-ci à l'ensemble des *biens patrimoniaux* (terme générique qui permet de regrouper les termes officiels de *monument historique* (M.H.) et d' *antiquités et objets d'art* (A.O.A) qui désignent les édifices, d'une part, et les objets, d'autre part, protégés les uns et les autres par le « classement M.H. » ou par l' « Inscription à l'Inventaire supplémentaire des M.H. » définis par la loi de 1913). C'est pour aller plus loin, mais dans le même sens, que nous avons repris l'étude du cabinet Penneron.

Propositions d'extension du

Programme de réduction de la vulnérabilité aux inondations des monuments historiques
et autres biens patrimoniaux en Loire moyenne

PROJET N°4

Réduction de la vulnérabilité aux inondations des musées, bibliothèques et services d'archives.

L'inventaire du patrimoine protégé par la loi de 1913 a permis de découvrir qu'une partie importante du patrimoine qui n'entre pas dans le cadre de la protection « monuments historiques », tel que des musées, bibliothèques et archives, se trouve en position très exposée dans la zone inondable. Situation d'autant plus exposée que ces lieux de conservation de patrimoine concentrent un volume de « biens patrimoniaux » bien plus considérable que la plupart des monuments historiques.

Le nombre limité des établissements concernés (une vingtaine, semble-t-il) permettra, dans la même étude

1. établir une liste utilisable des musées, bibliothèques et archives exposés
2. évaluer leur degré d'exposition au risque d'inondation (totale ou partielle, parties vitales ou non).

Pour ces deux premiers points, on pourra étendre l'étude à la recherche des musées, biliothèques et archives exposés dans tout le bassin de la Loire moyenne (cf. proposition n°1)

3. réaliser les plans de prévention et plans d'urgence nécessaires.
4. évaluer le coût de la réalisation de ces plans de prévention et plans d'urgence.

La réalisation de plans d'urgence est absolument nécessaire pour tout ces établissements et les frais d'équipement/aménagement qu'ils entraîneront devront être pris en charge le plus rapidement possible.

En revanche la mise en conformité aux plans de prévention qui seront préconisés peut être planifiée et le coût réparti sur plusieurs années. Certaines mesures, telles que le versement d'archives aux archives départementales, ne sont d'ailleurs pas onéreuses.

1.2. Buts du projet

Le projet, tel qu'il a été défini et proposé en 2001 et engagé grâce à l'initiative et au financement de l'E.P.Loire et au pilotage technique de la DRAC Centre, avait donc plusieurs objectifs :

- recenser plus précisément les biens patrimoniaux situés dans la zone inondable par les Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) modélisées par l'Equipe pluridisciplinaire et évaluer leur exposition aux crues majeures de la Loire,
- proposer les actions de prévention qui s'avéreraient nécessaires, aussi bien aux propriétaires qu'aux responsables publics de la gestion du patrimoine classé et inscrit,
- proposer des mesures de protection allant jusqu'à l'organisation d'un dispositif de crise pouvant être activé en marge du dispositif de sécurité civile prévu par l'Etat en cas d'inondations,
- proposer un certain nombre de préconisations générales concernant le risque « inondation » pouvant être appliquées à tous les biens patrimoniaux même non « protégés », au sens légal du terme, et destinées au grand public.

Ce constat et ces propositions d'action se veulent la modeste contribution du monde du patrimoine culturel à la nécessaire émergence d'une « conscience du risque » qui sous-tend tout le programme du Plan Loire Grandeur Nature.

1.3.Aire géographique

L'enquête a porté sur la Loire moyenne, et la partie de ses petits affluents s'écoulant dans son lit majeur (notamment le Loiret, la Cisse, et l'Authion), entre le Bec d'Allier et la confluence avec la Maine car c'est dans cette zone que les biens patrimoniaux sont le plus présents dans la zone inondable.

Plus précisément, l'enquête a porté sur la zone des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) telle qu'elle a été établie dans les *Atlas des zones inondables*. Il est apparu à l'usage que, sur les cartes, les limites extérieures de ces zones sont difficiles à gérer pour un inventaire de biens de taille pouvant être très réduite : le report des données provenant des cartes à grande échelle de l'Atlas s'est révélé extrêmement difficile sur des cartes plus détaillées, en particulier dans les zones où les pentes sont accusées.

Il y aura donc, dans le total des biens patrimoniaux recensés, un certain nombre d'entre eux qui sont tangents, au sens propre comme au sens figuré : l'imprécision des données (en particulier celles concernant le

Propositions d'extension du

Programme de réduction de la vulnérabilité aux inondations des monuments historiques
et autres biens patrimoniaux en Loire moyenne

PROJET N°3

Etude du patrimoine ligérien *non protégé.*

Une véritable histoire de ce patrimoine est nécessaire, mais elle relève plutôt des compétences d'une historienne comme F. De Person, ou des Services Régionaux de l'Inventaire qui disposent de spécialistes des voies fluviales, comme V. Mauret en région Centre ou M. Cussonneau du SDI du Maine et Loire.
Les délégations régionales de la Fondation du patrimoine seront bien sûr associées à cette entreprise.
Une fois seulement les catégories de patrimoine ligérien définies, un recensement pourra en être effectué, comme celui de la DIREN de bassin pour les marques de crues, et des mesures de protection ou de restauration pourront être envisagées.
C'est pourquoi nous proposons :

- la constitution d'un groupe de travail « Patrimoine ligérien » qui aura pour but de réaliser le travail préalable de délimitation du champ d'études, puis de proposer des études plus fines sur tel ou tel élément.
  Réunions sous l'égide d'une association qui pourra prendre en charge les frais de déplacement des participants, seul moyen de s'assurer la collaboration des personnes les plus qualifiées.

- le relancement du projet d' « Inventaire et histoire des ports, cales et quais de la Loire moyenne » par F. de Person, projet « ensablé » pour des raisons administratives en 2002. Etude sur 18 mois en deux parties modulables selon les préférences du prescripteur.

niveau général des crues toujours variable d'une fois à l'autre et le niveau relatif que des complications locales peuvent créer) nous a conduit à préférer les faire figurer dans l'inventaire lorsque leur position au delà du niveau des PHEC n'est pas vraiment établie.

1.4. Phasage des opérations

L'étude a duré effectivement 12 mois, compte tenu du congé de maternité de Mme MIEJAC, congé qui n'a eu aucune conséquence sur la cohérence des travaux grâce à leur phasage précis qui peut être décomposé comme suit :

- **juillet – octobre 2002** : recensement des biens à inventorier d'après les listes des monuments historiques (M.H.), tenues à jour par les Conservations régionales des Monuments Historiques, et d'après les listes des antiquités et objets d'art (A.O.A.) tenues par les préfectures et/ou par les Conservateurs des A.O.A.. Cette collecte a demandé du temps, étant donné la dispersion des données et la disparité de leur présentation (listes manuscrites, listes imprimées annotées au fur et à mesure des classements, listes informatisées sur des logiciels différents).

  Les données collectées concernant plus d'un millier de M.H. et d'A.O.A. ont été réunies sur une base informatique (logiciel Access) permettant des sélections successives de plus en plus précises.

- **février – avril 2003** : constitution d'un Système d'Informations Géographiques (SIG) pour la réalisation des cartographies (positionnement de tous les biens patrimoniaux sélectionnés sur des cartes, commune par commune, réalisées à partir du croisement de cartes IGN au 1/25 000 et de l'*Atlas des zones inondables* grâce au logiciel Arcview).

  Ces opérations ne pouvaient être réalisées que par une spécialiste : Emmanuelle Miéjac, qui, après l'aide initiale du service de la « Carte archéologique » du Service régional de l'Archéologie (DRAC Centre), a su forger des outils de travail assez fonctionnels pour être utilisés par d'autres qu'elle.

  Ainsi le géo-référencement de tous les biens patrimoniaux recensés est une information souvent inédite et qui pourra être reprise pour d'autres utilisations par les services patrimoniaux concernés.

  L'indication de l'altimétrie est apparue, à l'expérience, comme une donnée déjà imprécise en valeur absolue (précision de +/– 5

Propositions d'extension du

Programme de réduction de la vulnérabilité aux inondations des monuments historiques
et autres biens patrimoniaux en Loire moyenne.

PROJET N° 2

« Lire dans la Loire les débuts de notre histoire »
Etude de la vulnérabilité aux crues des sites archéologiques du lit de la Loire.

L'abaissement du lit de la Loire au 20ème s. a favorisé la réapparition du patrimoine lié à l'implantation humaine qui y était enfoui (gués, ponts, ports, pêcheries) mais des étiages sévères comme celui de l'été 2003 le fragilisent. Les Services régionaux de l'Archéologie des trois régions Bourgogne, Centre et Pays de la Loire apporteront leur contribution à une étude qui comprendra trois étapes :

- étude archéologique des sites avec repérages, cartographie systématique, caractérisation et datation (6 mois)
- fouille archéologique approfondie de sites caractéristiques (3 mois)
- préparation d'une présentation des résultats sous forme d'une exposition grand public (3 mois): « Lire dans la Loire les débuts de notre histoire ».par exemple :
  - réalisation, pour la belle saison, d'expositions légères de plein air avec des panneaux montrant *in situ* l'emplacement et l'aspect de ce qui a été découvert,
  - réalisation d'une exposition itinérante, pour présentation en musée de l'ensemble des résultats.

Modalités pratiques : Cette recherche ne pourra être accomplie que par un(e) archéologue professionnel (le) avec l'aide des Services régionaux de l'Archéologie de la Loire moyenne.
Coût total : 1 année/homme et panneaux d'exposition : environ 45 000€

mètres) et surtout une donnée peu fiable par rapport à des hauteurs de crue modélisées mais qui, dans la réalité, ne sont jamais identiques d'une fois à l'autre, comme en témoignent les niveaux de crue gravés tout au long du fleuve. C'est pourquoi nous avons renoncé à établir l'altimétrie de chaque bien.

Cette phase a été conclue par la constitution de registres, par département, recensant tous les biens patrimoniaux potentiellement menacés par les crues majeures et les positionnant sur des cartes, commune par commune. Ces registres ont été communiqués à l'*Equipe pluridisciplinaire*, aux Architectes des Bâtiments de France, aux Conservateurs des Antiquités et Objets d'Art et à l'Inspecteur des Monuments historiques de la DRAC Centre pour validation.(cf. en annexe, un exemple de cartographie des biens menacés)

- **mai- août 2003** : vérification détaillée sur le terrain de la présence et de la position des biens patrimoniaux concernés.
(Nous remercions à cette occasion les C.A.O.A. qui, en nous accompagnant sur le terrain, ont facilité des investigations longues car complexes.)

Ce travail s'est en effet révélé indispensable pour évaluer la matérialité des risques (directs ou indirects) et constater des situations très variées.

Anges - inscrits ISMH - déchus sans doute car relégués derrière l'autel de l'église de Férolles (45)

Certains biens ont en effet été déplacés, sans que le ministère de la Culture en soit toujours informé comme l'exige pourtant la loi de

Propositions d'extension du

Programme de réduction de la vulnérabilité aux inondations des monuments historiques
et autres biens patrimoniaux en Loire moyenne.

PROJET N° 1

Etude de la vulnérabilité aux crues de la Loire amont et aval ainsi que celle de ses affluents

L'avis d'élus de l'E.P.Loire comme de responsables du patrimoine nous ont convaincu de l'intérêt d'une extension de l'étude à ces zones du bassin de la Loire, étant donné le maintien de biens patrimoniaux en zone inondable malgré les expériences d'un passé souvent récent.

Une enquête préalable sur la faisabilité (existence d'*Atlas de crues* ?) et sur le nombre de biens concernés sera nécessaire. Ensuite la démarche qui a donné de bons résultats sur la Loire moyenne sera reproduite, avec toutefois l'inconvénient de l'éloignement de la base de la DRAC Centre à Orléans.

Une solution intermédiaire sera d'initier les services des DRAC concernées (Auvergne, Pays de la Loire) pour réaliser le travail d'inventaire puis établir des plans de prévention et des plans d'urgence pour tous les biens patrimoniaux des communes ayant fait l'objet d'un PPRI (plan de prévention des risques d'inondation).

L'intérêt d'une telle étude concernera surtout les plans de prévention, les délais d'annonce des crues (en Loire amont et sur les affluents ne permettant, le plus souvent, la mise en œuvre de plans d'urgence.

Modalités pratiques :

L'emploi d'un agent à temps plein pendant un an, avec une expérience en cartographie, gestion de bases de données et une bonne connaissance du patrimoine comme des services qui les gèrent, sera nécessaire pour réaliser cette mission, même cet agent initie des correspondants plus proches du terrain.

Mais les mêmes moyens techniques seront réutilisés : ordinateur PC portable, logiciels ArcView et Access, ainsi que les documents d'accompagnement.

Financement : env. 36 000 €.

1913. La plupart du temps les déplacements ont été effectués pour que les biens soient mis en lieu sûr (contre le vol) mais aussi pour des raisons extérieures à la bonne conservation : ainsi des wagons datant de la 1ère guerre mondiale et classés MH ont été déplacés par le ministère de la Défense, sans donner de raison, de Fourchambault (58) au musée du Génie à Satory (78).

Certains biens ont pu disparaître après leur classement du fait de la guerre, lors de la destruction du centre historique de Tours en 1944, en particulier. D'autres biens, pourtant situés dans un même endroit de la zone inondable (l'abbaye de Fleury à Saint-Benoît-sur-Loire, par exemple), peuvent occuper individuellement des positions très différentes, certains situés très au dessus de la ligne des PHEC (comme la sacristie de la basilique de Saint-Benoît), et d'autres situés très en dessous (comme le musée lapidaire, au sous-sol de la même abbaye).

Il a été constaté également que certains propriétaires ignorent qu'ils possèdent ou conservent des biens protégés (par exemple : un vaisselier du 18ème s. à la maison de retraite d'Amboise).

- **août – octobre 2003** : établissement des fiches individuelles et des préconisations spécifiques à chaque bien patrimonial.

Des fiches individuelles – conçues à partir du prototype validé par le comité de pilotage en septembre 2002 - ont été remplies de façon à être utilisables indépendamment de l'ensemble. Elles pourront ainsi, d'une part, être conservées en classeur et accueillir des ajouts au fur et à mesure des classements ; d'autre part, elles pourront être adressées aux propriétaires ou gestionnaires des biens (collectivités publiques ou privées, particuliers) : chacune de ces fiches doit être dotée d'une photographie (certaines restent à faire) permettant une identification facile (ce qui n'est pas toujours le cas *in situ*, l'enquête l'a prouvé) et des préconisations pratiques dans le cadre d'un plan d'urgence.

Le dossier qui sera adressé à chacun des propriétaires ou gestionnaires sera accompagné d'une notice explicative, de la notice de préconisations générales et des adresses des services du patrimoine compétents pour tout complément d'information et recours en cas de crise.

- **septembre – octobre 2003** : rédaction des propositions générales.

Avec l'expérience de nos visites de terrain et à la lumière des avis des divers spécialistes rencontrés (A.B.F., C.A.O.A., C.R.M.H., Inspection des M.H., mais aussi des restaurateurs) il est apparu utile de proposer des « préconisations générales » qui puissent fournir au

Actions complémentaires du

Programme de réduction de la vulnérabilité aux inondations des monuments historiques
et autres biens patrimoniaux en Loire moyenne.

ACTION N° 6

Définition et mise en place d'un système d'alerte et de veille.

Après approbation par le Préfet de bassin du principe de l'étude d'un tel dispositif, le chargé de mission entrera en contact avec les responsables de la sécurité civile pour étudier la constitution et le fonctionnement d'une cellule de crise « inondation » et il proposera un dispositif reposant principalement sur l'auto-organisation des services patrimoniaux qui, rappelons-le, ne seront pas prioritaires en cas de crise majeure.

L'objectif initial sera d'obtenir qu'un conservateur de la DRAC Centre soit associé au fonctionnement de la cellule de crise « Sécurité civile » et y être reconnu comme interlocuteur valable afin d'obtenir les résultats suivants :

- être destinataire des messages d'annonces de crue, afin de pouvoir prévenir les personnes contacts des différents biens patrimoniaux concernés.
- recevoir et diffuser les informations utiles pour la protection du patrimoine culturel, inclus ou non dans les mesures du *Programme*...
- disposer d'un nombre réduit de laissez-passer permettant aux responsables patrimoniaux (DRAC, ABF, CAOA) de circuler autant que de besoin.

Pendant toute la crise, la cellule « Patrimoine culturel » fonctionnera en autonomie pour ne pas gêner le dispositif de sécurité civile et dirigeant les seules opérations absolument nécessaires sur le patrimoine.

lecteur les données de base concernant aussi bien la prévention ou la protection que des mesures d'urgence en cas d'inondation. Il est en effet établi que les interventions adéquates les plus rapides sont celles qui évitent une restauration ou en réduisent le coût : elles ne peuvent pourtant en aucun cas se substituer à l'avis de restaurateurs spécialistes pour la remise en état de biens sinistrés. Etant donné la rareté d'informations de base dans le domaine des inondations, ces préconisations ne seront pas spécifiques aux crues ligériennes mais concerneront tous les types d'inondation pour, si elles en sont jugées dignes, une plus large diffusion.

2. Résultats du programme

La réalisation du programme a permis d'obtenir des résultats directs, concernant les biens patrimoniaux situés dans la zone inondable, mais aussi d'établir des constats « indirects », par rapport au but de l'enquête, qui soulèvent des problèmes intéressants concernant la protection des biens patrimoniaux en général et l'organisation des services qui en ont la charge.

2.1.Résultats directs

2.1.1. Contribution à la mise à jour et à l'amélioration des listes de biens patrimoniaux protégés.

Le recensement a nécessité le recours aux listes départementales des monuments historiques et aux listes départementales des antiquités et objets d'art. Si les monuments historiques sont recensés et leur liste bien tenue à jour par les Conservations Régionales des Monuments Historiques des D.R.A.C., il n'en va pas de même pour les A.O.A. gérés au niveau départemental : la plus grande disparité règne, tant au niveau de la liste de référence que des mises à jour ou de leur présentation (liste manuelle ou informatisée) et les lacunes de la base AGRIPPA du ministère de la Culture ne la compensent pas.

Les disparités entre départements tiennent surtout, il faut le signaler, à l'implication variable des Conseils généraux dans la gestion des biens patrimoniaux des collectivités locales. Tous les spécialistes s'accorderont à citer en exemple les dossiers très fournis et la compétence des conservateurs des A.O.A. du Maine et Loire mais tous leurs collègues ne disposent pas de leurs moyens.

L'inventaire a permis, dans le Loiret, d'unifier la liste des AOA *classés monument historique* (listés par la Préfecture) et celle des AOA

Actions complémentaires du

Programme de réduction de la vulnérabilité aux inondations des monuments historiques
et autres biens patrimoniaux en Loire moyenne.

ACTION N° 5

Définition et désignation des centres de regroupement.

Le préalable est que le comité de pilotage du *Programme*..., ou bien chacun de ses membres pour ce qui le concerne, valide le principe des déplacements proposés en cas d'alerte.

Ensuite la définition des critères de transport et de bonne conservation des biens devrait être facile.

Une fois ces deux points établis, le chargé de mission étudiera quels organismes (musées, monuments historiques) répondraient aux critères de proximité d'un même côté du fleuve, de sécurité (antivol et anti-inondations) et de savoir-faire pour devenir des « centres de regroupement » et il consultera leurs responsables sur le principe d'une participation au réseau.
Une fois cet accord acquis, il étudiera les modalités pratiques des dépôts et il établira une convention-type avec chacun des établissements retenus. La liste des établissements sélectionnés sera biensûr soumise aux DRAC pour approbation.

Modalités pratiques : cette mission pourra être effectuée par le chargé de mission en liaison avec les sevices patrimoniaux des DRAC, les ABF et les CAOA.

inscrits à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques (listés par le Conservateur) et, pour la région Centre, de fournir à l'Inspection des Monuments historiques la liste des AOA classés et inscrits du Loiret, et de l'Indre et Loire.

Les données de la base informatique constituée portent sur tous les biens patrimoniaux étudiés, qu'ils aient été retenus comme en danger ou non, soit plus d'un millier. Ces données, et en particulier le géo-référencement de tous les MH et de tous les bâtiments contenant des AOA de toutes les communes comprises dans la zone inondable, seront mises à la disposition des services patrimoniaux des DRAC. Des liens informatiques ont été créés avec la base de données de 800 photographies numériques environ qui a été créée pour cet inventaire.

Recommandation n°1. Les Antiquités et Objets d'Art classés et inscrits devraient être dotés de dossiers standardisés détaillés pourvus de photographies numérisées et figurer sur une base informatisée unique pour chaque région connectée à celle du ministère de la Culture.
Une copie des ces dossiers devraient être jointe aux arrêtés de classement ou d'inscription ISMH communiqués aux propriétaires ou gestionnaires.

2.1.2. Dénombrement des biens patrimoniaux menacés par une crue.

A partir d'environ un millier de biens patrimoniaux localisés dans les communes inondables, en tout ou en partie, dans la Loire moyenne, des éliminations successives ont été réalisées d'abord avec l'aide des ABF et des CAOA, puis par des visites de terrain pour vérifier la présence effective des biens et la réalité de leur exposition au risque d'inondation.

Il en ressort que :

- 264 monuments historiques et 434 antiquités et objets d'art environ*, sont situés dans la zone inondable de la Loire moyenne.

- parmi eux, **161 monuments historiques et 289 antiquités et objets d'art environ*, sont menacés par une crue du type de celles du 19ème siècle.**

(* Nous employons le terme « environ », car à certains endroits, comme à Tours par exemple, il est apparu impossible de dire quelles parties de la zone indiquée « inondable » de la ville, selon l'*Atlas des zones inondables*, seront en fait inondées (source : Equipe pluridisciplinaire), ni comment elles le seraient (remontée de nappe, engorgement des évacuations d'eaux

Actions complémentaires du

Programme de réduction de la vulnérabilité aux inondations des monuments historiques
et autres biens patrimoniaux en Loire moyenne.

ACTION N° 4

Evaluation des moyens techniques nécessaires pour les mesures de prévention et de protection.

L'un des objectifs du chargé(e) de mission pour les actions n°1 (remise des dossiers Patrimoine inondable aux collectivités) et n° 3 (campagne de mise au point de plans de prévention/protection) sera d'évaluer ces moyens, qui seront d'une nature et d'un coût très variables selon l'importance des biens concernés et leur exposition. En effet, si, à Saint-Benoît-sur Loire, l'installation du musée lapidaire dans des locaux moins exposés que le sous-sol actuel, ne pourra être prise en charge financièrement, l'objectif du chargé de mission devra être que l'abbaye et la commune en fassent une priorité et qu'elles obtiennent pour cela de l'Etat et d'autres collectivités les subventions nécessaires.

Parmi les moyens finançables dans le cadre de ce programme, on citera entre autres :

-acquisition de matériel de déplacement des objets et/ou de protection adaptés : malles ou mallettes équipées, film plastique, couvertures de protection anti-chocs,

-acquisition de matériel et d'équipement de protection/intervention pour les correspondants de crise dans les collectivités,

- intervention de spécialistes de conservation préventive pour le diagnostic sur l'état des biens et les mesures adaptées.

usées et pluviales, surverse, etc.). En outre à Tours des biens patrimoniaux disparus pendant la 2ème guerre mondiale figurent toujours dans les registres de M.H. et d'A.O.A. sans mention de leur sort actuel.

Pour ce qui concerne les M.H., 52% des monuments menacés appartiennent à des collectivités locales, 38% à des propriétaires privés et 3% sont la propriété de l'Etat.

En revanche, pour les AOA, 92% des objets sont la propriété des collectivités, 5% sont en mains privées et 3% dans celles de l'Etat.

La majorité des monuments relève soit de l'architecture domestique (maisons, hôtels) soit de l'architecture religieuse (principalement des églises mais aussi des abbayes).

Les AOA, quant à eux, sont majoritairement d'ordre religieux (sculptures, peintures, objets du culte catholique). Beaucoup de cloches (souvent *protégées* pendant la 2ème guerre mondiale pour ne pas qu'elles soient fondues) figurent dans cette liste bien qu'elles semblent peu menacées en haut de leur clocher, sauf une, très ancienne et très exposée dans le musée lapidaire de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire.

Il est intéressant de noter que les zones de la Loire moyenne qui connaissent des crues moyennes, comme l'amont entre le Bec d'Allier et Cosne-sur-Loire, ou des crues océaniques, comme la Loire angevine, comptent très peu de biens patrimoniaux menacés par des crues majeures: il faut sans doute y voir le signe que la conscience du risque, entretenue par des crues régulières, est restée plus vivace que dans les zones où les crues sont exceptionnelles.

L'intérêt des propriétaires et des gestionnaires publics (élus, services municipaux) pour les biens patrimoniaux varie considérablement sans que nous ayons pu établir de rapport avec la taille et les moyens de la collectivité. Certains les considèrent comme une charge, lourde mais nécessaire, d'autres comme un moyen de mise en valeur touristique. Tous appréhendent les effets d'une catastrophe naturelle (tempête, crue) sur ce patrimoine et sont intéressés par la mise à disposition d'expériences... et de moyens pour en pallier les dégâts éventuels.

Lors de nos déplacements sur le terrain, nous n'avons pu que constater l'état précaire d'un certain nombre de ces biens dont les gestionnaires n'ont pas toujours conscience de la valeur.

Les photographies de ces biens en état précaire ont été transmises aux conservateurs des AOA et à l'Inspecteur des Monuments Historiques lorsque la situation ne leur était pas déjà connue.

Nous avons bon espoir que les fiches individuelles établies dans le cadre de ce programme et destinées à la prévention/protection des AOA seront un rappel, plus facile à consulter que les arrêtés, du patrimoine dont les collectivités ont la charge sans toujours bien le connaître.

Actions complémentaires du

Programme de réduction de la vulnérabilité aux inondations des monuments historiques et autres biens patrimoniaux en Loire moyenne.

ACTION N° 3

Campagne de mise au point de plans de prévention/plans d'urgence

Suite logique et nécessaire de l'inventaire du patrimoine inondable, cette campagne de mise au point de plans de prévention/plans d'urgence sera proposée aux propriétaires et gestionnaires lors de la remise des dossiers (cf. fiche-action n°1).

La réalisation des plans de prévention et plans d'urgence comprendra en effet plusieurs phases :

1.**information et formation** : réunions en groupes de plusieurs communes (cf. fiche-action n°1) pour information et formation générale. L'information gagnera à être complétée par des stages de formation sur la *conservation préventive* proposés aux collectivités.

2.**travail de terrain** : commune par commune, un(e) chargé(e) de mission réalisera les mêmes opérations : mise au point d'un protocole opérationnel (cahier des charges fourni par la DRAC Centre), étude in situ des mesures de prévention possibles et des modalités d'un dispositif d'urgence (déplacement, protection des biens).

Le mieux sera d'utiliser, en l'adaptant, le « Modèle de plan de prévention des sinistres », cahier des charges, sous forme de disquette, mis au point pour les musées par un organisme américain, traduit au Québec et diffusé en France par l'OCIM (Office de coopération et d'information muséographique)

Le chargé de mission réunira autour des responsables des biens patrimoniaux désignés par les collectivités, les spécialistes nécessaires (en tant que de besoin) : architectes des bâtiments de France, conservateurs des AOA, conservateurs du patrimoine et restaurateurs.

3.**test opérationnel** : une fois le dispositif d'alerte et le réseau de centres de regroupement mis au point (cf. fiches action 5 et 6), un test opérationnel sera organisé, soit sous forme de simulation, soit en vraie grandeur.

Le département du Loiret s'est déjà déclaré intéressé et la ville de Sully-sur-Loire pourrait servir de test pour évaluer les moyens humains (chargé de mission, services patrimoniaux, spécialistes de conservation préventive) et matériels nécessaires.

Modalités pratiques :

Cette mission qui concernera 72 communes demandera l'action d'un chargé de mission à temps plein pendant une année: env. 31 000 € (salaire brut et frais de déplacements)

Phase 1 : voir fiche-action n°1. Les sessions de formation (1 journée chacune pour chacun des vals) nécessiteront le recours à des spécialistes (env. 1000 € la journée, soit 12 000 €)

Phase 2 : acquisition des droits du cahier des charges type pour les plans de prévention/plans d'urgence (45 € par commune, soit 3240 € au plus, mais un forfait pourra être négocié).

Phase 3 : les moyens de toutes les parties concernées, tels qu'ils auront été définis dans les phases 1 et 2,

Estimation du coût total (en tenant compte du fait que le chargé de mission contribuera à la réalisation d'autres actions, cf. actions n°1 , 4 et 5) : env. 45 000 €.

Mobilier du 18ème s. inscrit sur la Liste supplémentaire « en attente de restauration » retrouvé miraculeusement dans un grenier de presbytère....

2.1.3.Fiches individuelles

698 fiches individuelles ont été établies et figurent dans le dossier sous forme de fascicules par département : fascicules recensant les *Edifices,* destinés aux ABF, et fascicules recensant les *Objets,* destinés aux CAOA, ainsi que l'ensemble des fascicules remis aux DRAC concernées.

Ces fiches, de présentation différente selon qu'il s'agit d'*Edifices* ou d'*Objets*, fournissent sous une forme normalisée les indications que nous pensons indispensables pour la gestion d'une crise « inondation » mais aussi utilisables pour la gestion d'autres crises (voir, en annexe, des exemples de fiches avec une description détaillée de leur contenu):

- localisation : l'indication de toutes les données de localisation utiles : géographiques (coordonnées Lambert), postales mais aussi fonctionnelles (celles de la personne qui pourra matériellement intervenir). Dans le cas des *antiquités et objets d'art,* leur emplacement réel (à la date du présent inventaire) dans le bâtiment, ou par rapport à un bâtiment lorsqu'ils se trouvent à l'extérieur, a été indiqué.
- description : la dénomination du bien patrimonial, la nature de sa protection légale, et sa description sommaire. Pour faciliter l'identification des AOA par des personnes qui ne seront, le jour de la crise, pas forcément les plus qualifiées, une photographie figure sur chaque fiche. Un lien a été créé dans la base informatique *Patrimoine inondable* entre le numéro d'inventaire des *monuments historiques* et celui des *antiquités et objets d'art* qu'il contient, le cas échéant.

Actions complémentaires du

Programme de réduction de la vulnérabilité aux inondations des monuments historiques et autres biens patrimoniaux en Loire moyenne.

ACTION N° 2

Publication d'une plaquette d'information « Les crues de la Loire et votre patrimoine »

Ce recueil de préconisations générales, en cours de rédaction, doit répondre au premier besoin d'information des collectivités et du grand public sur les mesures à prendre pour prévenir ou limiter les dégâts des inondations sur les biens patrimoniaux quelle que soit leur valeur.
Le lecteur y trouvera des renseignements sur :

- la spécificité des crues de la Loire,
- la prévention des risques d'inondation, avec des conseils pratiques,
- la mise au point de mesures d'urgence applicables par tous,
- les risques de dégâts dus aux inondations par type de matériau (papier, bois,etc.)
- la protection légale des biens patrimoniaux,
- l'organisation et les coordonnées des services patrimoniaux de l'Etat.

Afin de permettre une large diffusion, le texte, qui n'est pas un manuel pour spécialistes, est écrit dans un style accessible à tous et d'une longueur aussi limitée que possible. Le texte, en dehors des indications sur les crues de la Loire, est assez général pour permettre une diffusion dans tout le bassin ligérien.
Pour lui donner une présentation attrayante, le texte une fois validé par des spécialistes (architectes des bâtiments de France, conservateurs du patrimoine, conservateurs des antiquités et objets d'art, restaurateurs d'art) devra être confié à une société de maquettage, sur le modèle des dépliants produits par l'Equipe pluridisciplinaire du Plan Loire : il y aurait d'ailleurs un intérêt à ce qu'il soit présenté sous la même forme pour l'insérer dans la série des dépliants déjà produits.

Modalités pratiques

La publication de ce document, évaluée à un maximum de 12000 €, est comprise dans le budget de la phase initiale du « Programme… » pour le maquettage et l'impression à 2000 exemplaires.

Ces données, qui seront encore précisées lors de la remise des fiches aux propriétaires/gestionnaires, sont des éléments opérationnels destinés à une intervention d'urgence même par des non-spécialistes : les responsables doivent pouvoir être contactés, les biens doivent pouvoir être identifiés à coup sûr et les mesures de protection doivent être claires et précises car l'arrivée d'une crue exceptionnelle ne laissera pas le temps d'une intervention par des spécialistes.

Recommandation n°2. Les Antiquités et Objets d'Art classés et inscrits devraient être dotés de numéros d'inventaire, ce qui faciliterait les récolements, l'intervention de non-spécialistes ou même l'identification des objets en cas de désastre.

- vulnérabilité : la fiche indique si le bien patrimonial se trouve dans la zone des PHEC, s'il est en position inondable et à quel niveau d'aléa (force du courant) il serait soumis. La fiche indique également le(s) matériau(x) de construction des *monuments historiques* ou la matière dans laquelle ont été réalisés les *antiquités et objets d'art* pour évaluer les mesures de prévention, protection et les priorités d'intervention en post-crise.
- nature du risque : description du type de risque à attendre : immersion, humidification par les murs, pollution, etc. Ces mentions peuvent paraître répétitives en consultant les registres constitués par département, mais chaque fiche est individuelle et destinée à être remise à des propriétaires/gestionnaires différents. Elles peuvent paraître dérisoires quand la seule menace indiquée est l'humidification mais les responsables de biens patrimoniaux savent bien que des causes aussi anodines peuvent amener, souvent à long terme, de gros dégâts.
- mesures à prendre : prévention, protection, traitement (en cas de dégât faute de protection ou du fait d'une protection inefficace). Les mesures de protection peuvent paraître dérisoires ou bien, au contraire, difficiles à mettre en œuvre (protection de longueurs de murs par des bâches plastiques, par exemple) mais il nous a semblé nécessaire de les proposer malgré tout après avoir constaté, dans des rapports post-inondation (Tchécoslovaquie, Saxe après la crue du bassin de l'Elbe) le regret des gestionnaires de n'avoir pas tenté cet expédient. A l'inverse, les mesures proposées peuvent paraître trop expéditives et peu compatibles avec la conservation scientifique des biens patrimoniaux : rappelons qu'il s'agit de mesures d'urgence qui ne sont destinées à rester en place que le temps de la crise. Même si les mesures de protection peuvent entraîner des effets néfastes, telles que la condensation, les mesures

Actions complémentaires du

Programme de réduction de la vulnérabilité aux inondations des monuments historiques et autres biens patrimoniaux en Loire moyenne.

ACTION N° 1

La remise des dossiers « Patrimoine inondable » aux propriétaires/ gestionnaires

La *restitution* sous forme de remise des fiches aux propriétaires/gestionnaires aura plus d'effets qu'un simple envoi par la poste : les avantages en seront une meilleure médiatisation, un meilleur rythme de restitution et surtout une incitation plus forte à procéder à la mise au point de plans de prévention/plan d'urgence.

Elle prendra la forme de réunions collectives, par « vals », (une douzaine en Loire moyenne) unité spécifiquement ligérienne qui permettra de réunir en petits groupes de cinq à dix communes:
-les élus des communes inondables possédant des biens patrimoniaux,
-les responsables des services municipaux de ces communes,
-des représentants des Services départementaux d'incendie et de secours,
-les services patrimoniaux de l'Etat,
-les services de l'Etat gérant le Plan Loire
-l'Etablissement public Loire

Ces réunions permettront :
- la présentation de l'inventaire du patrimoine inondable réalisé,
- la remise des fiches concernant les biens patrimoniaux menacés de chaque commune, accompagnées de la plaquette « Les crues de la Loire et votre patrimoine »,
- la proposition de réalisation de plans de prévention/plans d'urgence et de stages de formation.
- des indications sur le financement de ces opérations.

Modalités pratiques :
Ces réunions d'une demi-journée seront peu coûteuses :

- les documents reproduits par la DRAC Centre seront présentés dans une jaquette fournie par l'EPLoire
- la plaquette « Les crues de la Loire et votre patrimoine » sera produite par l'EPLoire (voir fiche-action n°2 : publication d'une plaquette d'information « Les crues de la Loire et votre patrimoine »)
- le choix des salles sera fait en fonction des propositions des collectivités, ou, à défaut, en fonction de la présence d'exemples pratiques sur le terrain.

qui seront décidées avec l'avis des spécialistes devront présenter un effet négatif moindre que celui d'une exposition sans protection.

L'évaluation des atteintes éventuelles aux biens patrimoniaux par une crue du type de celles modélisées dans l'*Atlas des zones inondables* a, comme c'était prévisible, posé le plus de problèmes : l'imprécision des données au niveau local, l'incertitude quant au niveau et à la dynamique des crues futures et quant à la tenue des équipements de protection, n'a permis que de donner des évaluations approximatives mais utilisables.

Pour cette raison, il est apparu utile de remplir une fiche individuelle pour tous les biens situés en zone inondable, qu'ils soient en position menacée ou non : ces données serviront, le jour de la crise, pour une évaluation *in situ* des mesures à prendre : les responsables jugeront alors si les biens en question, en position théoriquement hors de danger, doivent malgré tout être protégés ou déplacés, ne serait-ce que pour effectuer un déplacement collectif de tous les objets d'un même bâtiment menacé, mesure préférable à une séparation (risque indirect de pillage).

2.1.4.constat de l'absence de plan de prévention ou d'urgence

La préoccupation des services patrimoniaux de l'Etat et de ceux des départements se porte sur ce qui est leur mission explicite et qui semble la tâche la plus urgente : la restauration des œuvres et des monuments pour les premiers, la restauration et la préservation contre le vol des objets pour les seconds. Un cas récent de vol à Richelieu vient encore de rappeler le bien-fondé de cette priorité.

Pour autant, l'idée selon laquelle les monuments situés dans la zone inondable de la Loire ont déjà connu plusieurs inondations, qu'ils y ont survécu (avec le contre-exemple encore visible du château de l'Isle, à Saint-Denis-en-Val, cf. plus haut) et qu'ils peuvent donc être laissés à leur sort, est une idée fausse, bien qu'encore communément admise, alors que les conditions des inondations ne sont plus les mêmes de nos jours : les risques de pollution sont très importants et les biens des églises, qui pourront servir de refuge aux populations « naufragées », ne sont pas sacrés aux yeux de ceux qui savent profiter des crises.

Par ailleurs, les risques induits par une crue même pour le patrimoine situé hors de la zone inondable (pannes prolongées ou rationnement de l'électricité et du téléphone, coupures des voies de communication interdisant les déplacements des personnels) ne sont pas non plus pris en compte.

Sauf dans le Maine-et-Loire, aucun des biens patrimoniaux recensés ne fait l'objet de dispositions particulières en ce qui concerne le risque d'inondation, situation excusable lorsque le propriétaire ou gestionnaire

Commune de Sully-sur-Loire

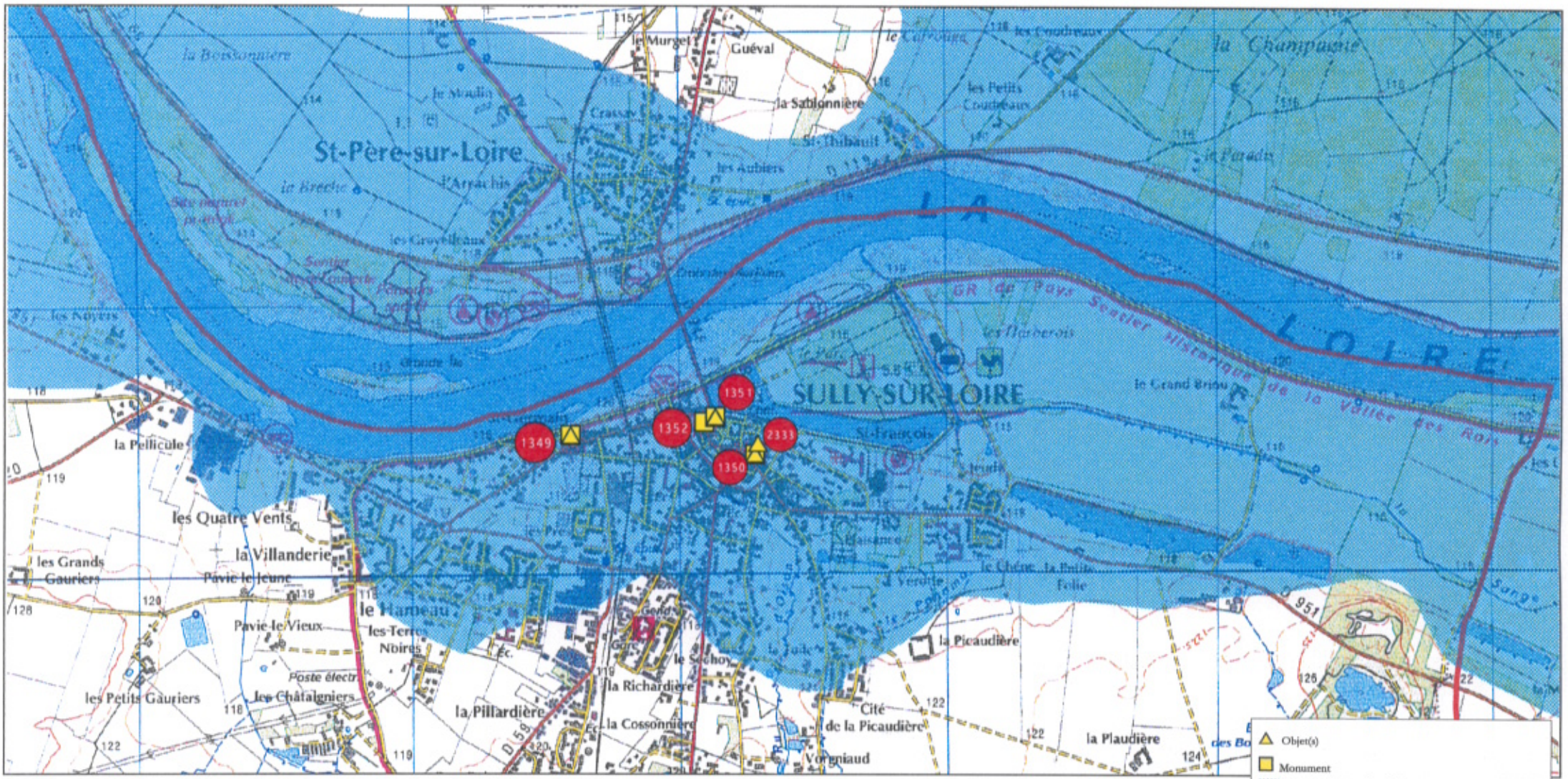

Source graphique : ©IGN Paris - 2002 ®Scan 25
©DIREN Centre - 1993-1996
Cartographie : Emmanuelle Miejac

ignore que son bien se trouve en zone inondable mais qui ne devrait plus l'être après le présent travail.

En outre, les exemples des inondations catastrophiques de l'Europe centrale et du Gard en 2002 sont là pour prouver qu'en l'absence de plan de prévention, une gestion efficace de la post-crise est impossible si, au moins, un plan d'urgence n'a pas été prévu et mis en oeuvre.

Recommandation n° 3 : tous les biens recensés dans la présente enquête devraient faire l'objet, dans les meilleurs délais, de plans de prévention « inondation » et a fortiori de plans d'urgence.

2.1.5.Effets indirects des crues

Les responsables de biens patrimoniaux ont du mal à imaginer qu'en cas de crue majeure, les équipements sur lesquels ils comptent pour y faire face risquent d'être impraticables, même au delà de la zone inondable et cela pendant une durée indéterminée qui pourra excéder celle de la crue elle-même. L'électricité, le téléphone (même portable), l'eau claire seront sans doute indisponibles ou rationnés, sans parler :

1. de la priorité donnée par les services de sécurité aux secours aux personnes et aux équipements de première nécessité,
2. de la difficulté, voire l'impossibilité, de se déplacer.

Rappelons seulement, lors de la crue de l'Elbe en 2002, la mauvaise surprise des conservateurs de musées allemands interdits d'accès aux zones sinistrées où ils voulaient se porter à l'aide de leurs collègues des musées dévastés de l'amont.

Recommandation n° 4 : tous les biens protégés au titre de la loi de 1913, où qu'ils soient situés, devraient tous faire l'objet de plans de prévention et de plans d'urgence.

Recommandation n°5. Sans attendre la réalisation de la recommandation précédente, associer réglementairement la mise au point d'un plan de prévention et d'un plan d'urgence pour la recevabilité des dossiers de classement M.H. ou d'inscription à l'ISMH.

Au verso sont rassemblées les informations sur les risques liés aux inondations :

1. zone Exposition : mention OUI, si l'objet est situé dans la zone des plus hautes eaux connues (PHEC) – mention NON, s'il est hors de cette zone. Tous les objets présentés dans les fiches devraient logiquement porter la mention OUI. Elle est néanmoins précisée car, d'une part, la base recense tous les biens localisés dans les communes comprises dans la zone des PHEC (même ceux qui ne font pas l'objet de fiches) et, d'autre part, des bâtiments proches des PHEC ont été pris en compte dans l'étude parce que leur position est tangente par rapport à la zone PHEC (ex : château des Fourchettes (37) ou incertaine.

2. zone Catégorie indique par le chiffre **1**, si l'objet est situé au-dessus du niveau de l'eau en période de crue, par le **2** , si l'objet sera immergé, partiellement ou totalement; il peut arriver que la catégorie entrée soit **0**, la précision des données ne permettant pas d'affirmer l'immersion ou non de l'objet.

3.zone Aléas : cette indication permet d'indiquer à quel type d'*aléa* (échelle permettant de mesurer la gravité des risques encourus) l'objet est soumis.

4.zone Risques : la description des risques directs et indirects, tels qu'on peut les conjecturer, est indiquée de façon classifiée (ex : risques directs : immersion ou humidification, risque indirect : remontée de nappe, destruction du bâtiment…).

5.zone « Prévention/Protection »: indique les mesures proposées pour chaque objet.

6. zone Référence Objet : permet de faire le lien avec les fiches EDIFICE.

2.2.Constats indirects

2.2.1.Inadaptation de l'organisation des services de l'Etat

Les difficultés rencontrées pour exposer et faire admettre l'intérêt du programme à l'échelon inter-régional montre, comme pour d'autres services déconcentrés de l'Etat, l'inadaptation du découpage régional pour la prévention et la protection contre le risque inondation d'un fleuve de la dimension de la Loire.

Au niveau régional, les premiers résultats du programme ont permis de faire reculer le doute des services patrimoniaux des DRAC Centre et Pays de la Loire sur le risque couru par les biens patrimoniaux en cas d'inondation et sur ses effets (crue sale charriant de la boue et des produits agressifs à l'égard des bâtiments et des objets).

L'absence de plan de prévention et de plan d'urgence au niveau des DRAC comme des SDAP (la fonction de prévention n'étant pas explicitement dans leurs attributions) explique que ces services, en cas de crise, ne disposeraient que de leur dévouement individuel, qui s'est manifesté en d'autres circonstances, pour faire face à des appels à l'aide de toutes parts et sans hiérarchisation, et cela sans disposer de moyens d'intervention élémentaires, tels que des laissez-passer.

Les services patrimoniaux de l'Etat font valoir qu'en dehors du fait que la participation à des plans de secours n'est pas dans leurs attributions, ils ne voient pas quelle serait leur utilité dans un tel dispositif avant la décrue qui leur permettrait de travailler à la remise en état. Nous espérons les convaincre peu à peu que la logique, en attendant les textes officiels, devrait les pousser à s'impliquer davantage dans la prévention et la protection qui ont pour but d'éviter des désastres pas toujours réparables surtout en cas de crise majeure.

Par ailleurs, une organisation valable en temps normal peut se révéler inadéquate en cas de crue majeure de la Loire : ainsi, dans le Loiret, l'Architecte des Bâtiments de France et son adjoint se sont répartis la compétence territoriale de leur département entre amont et aval d'Orléans, alors qu'une répartition entre rive gauche et rive droite serait la seule vraiment opérationnelle le jour où les ponts de la Loire seront impraticables (coupés ou interdits de circulation).

Recommandation n°6. Donner aux DRAC et aux SDAP une mission de prévention à l'égard des risques naturels courus par les biens patrimoniaux inscrits et classés et d'organisation des services pour la gestion des crises.

Exposition aux risques

1

4

Risques directs: Immersion directe. Salissures.

Risques indirects:

3

5

Prévention: Déplacement de l'oeuvre hors des plus hautes eaux.

Protection: Déplacement de l'oeuvre lors d'une crue.

2

Exposé: oui

☐ Aléas 1 ☐ Aléas 2
☑ Aléas 3 ☐ Aléas 4

Aléa 1 : profondeur de submersion <1m sans vitesse marquée
Aléa 2 : profondeur de submersion 1m<x<2m vitesse nulle à faible
Aléa 3 : profondeur de submersion >2m vitesse nulle à faible ou <2m vitesse moyenne à forte
Aléa 4 : profondeur de submersion >2m vitesse moyenne à forte

Catégorie: 1

1 : Oeuvre située hors d'eau
2 : Oeuvre située dans l'eau

6

Ref edifice: 1351

Refobjet: 57

15/10/2003

2.2.2.Impréparation des collectivités locales

La réaction de refus des responsables de collectivités rencontrés, élus ou fonctionnaires, d'envisager le problème posé par l'inondation à leur patrimoine a été rare : au contraire, la demande a été générale d'instructions précises et faciles à mettre en œuvre. Certaines communes ont eu du mal à nous indiquer où se trouvaient leurs biens – même des monuments... - mais la plupart les connaissent, souvent pour en avoir éprouvé la charge ou les effets induits sur leurs projets d'aménagement. Les mieux dotées en patrimoine – comme Sully-sur-Loire ou Saumur – ont intégré la donnée patrimoniale dans leur gestion comme elles ont dû le faire pour le risque « inondation ». C'est pourquoi elles sont les mieux préparées à intégrer les données concernant le patrimoine au plan d'urgence concernant l'ensemble de la commune.

D'une façon plus générale, nous avons constaté une grande méconnaissance des fonctions exactes des services patrimoniaux de l'Etat (connus de façon négative pour les opérations d'archéologie préventive et pour les contraintes de respect des périmètres M.H., et de façon positive pour les subventions de travaux sur les monuments classés). La demande a été émise très souvent d'un traitement plus global de la question du patrimoine culturel dans les petites communes.

La « déprise religieuse » se fait sentir partout mais jamais autant que dans les sacristies.

1

Département: 45

Commune: SULLY-SUR-LOIRE

Dénomination: Château

Adresse postale:

2

Partie(s) classée(s): Château

Protection: 25/09/1928 | Cl. MH | Exposé: oui

OBJET

3

Description: Tapisserie : verdure aux armes du Grand Maître de l'Artillerie, laine, XVIIe siècle.

Emplacement: rez-de-chaussée

Matière: Tapisserie | Dimensions:

Datation: 17ème siècle

Type d'objet: TEXTILE

Protection: 02/04/1982 | M.H.

4

Observations: Contact: Château de Sully-sur-loire.

5

Illustration

Tapisserie : verdure aux armes du Grand Maître de l'Artillerie, laine, XVIIe siècle. *Référence: 282.gif*

Les questionnements vont de « quelle est la meilleure façon d'empêcher que ça s'écroule ? » à « quelle est la meilleure façon de valoriser le patrimoine de ma collectivité ? ». Ce besoin se fait d'autant plus sentir que, dans le meilleur des cas, les élus pensent que sa mise en valeur pourrait attirer les touristes et, plus fréquemment, parce qu'ils savent bien que dans peu d'années, la « déprise religieuse » fera qu'il n'y aura plus personne pour s'occuper de l'église, bien patrimonial le plus répandu.

Les élus et autres gestionnaires de biens patrimoniaux ont été sensibles à l'intérêt qui leur était porté même sous l'angle réducteur de la prévention des crues et nous pouvons dire que les dossiers en préparation pour conclure ce programme seront bien accueillis, surtout s'ils leur sont remis en main propre et assortis de la mise au point de plans de prévention/protection.

Recommandation n°7. Les DRAC devraient constituer et adresser aux collectivités des « dossiers patrimoniaux de synthèse » dressant, en priorité, un état de tous les biens patrimoniaux inscrits et classés de chaque commune, mais aussi un état des dossiers en cours (carte archéologique, dossiers Inventaire).

2.2.3.Risques courus par d'autres éléments du patrimoine

Lors de notre enquête sur le terrain, nous avons constaté, en de nombreux endroits, les disparités dans la protection des biens patrimoniaux : sans entrer dans les jugements de valeur qui ne sont pas de notre ressort (« pourquoi certains biens patrimoniaux sont-ils inscrits ou classés à tel endroit et pourquoi d'autres, qui semblent aussi intéressants, ne le sont-ils pas dans le département voisin ? »), nous nous sommes posé la question : le plan de prévention/protection que nous proposons aux propriétaires et gestionnaires de biens patrimoniaux doit-il ne concerner que les biens inscrits et classés ? La réponse s'imposa facilement : dans le temps qui nous était imparti, il était impossible de traiter le patrimoine non protégé légalement, aussi intéressant soit-il. Ensuite, respectueux de l'esprit de la loi de 1913 sur la protection du patrimoine, nous devions accorder plus d'intérêt au patrimoine protégé qu'à celui qui n'avait retenu l'attention ni des Commissions des Antiquités et Objets d'Art ni des Commissions régionales du Patrimoine et des Sites. L'intérêt de ce patrimoine non protégé ne nous a pourtant pas échappé et nous proposons plus loin une étude particulière pour, en premier lieu, définir ce que doit inclure ce patrimoine non protégé et, ensuite seulement, en entreprendre l'inventaire et proposer des mesures de protection.

Exemple de fiche OBJET commentée : la tapisserie « Verdure » du château de Sully sur Loire.

Au recto figurent les informations identifiant l'objet classé *Antiquité Objet d'Art* :

1. zone Localisation : un ensemble de données concerne la localisation de l'AOA : département, commune, adresse quand elle est nécessaire (la cloche d'une église est facilement repérable). N.B. : le canton n'est pas indiqué sur la fiche mais, à toutes fins utiles, il figure dans la base.

2. zone Identification du lieu de conservation : fournit des informations sur l'édifice contenant l'AOA : dénomination et datation, nature et date de la protection légale éventuelle de l'édifice.

3. zone Identification de l'objet : informations spécifiques permettant d'identifier précisément l'objet : dénomination et datation, matériau dont il est constitué, nature et date de la protection légale éventuelle de l'objet.

4. zone Observations fournit éventuellement divers renseignements : marques de crue, dispositions particulières et coordonnées des contacts. Les coordonnées exactes des propriétaires/gestionnaires des biens, et surtout celles des personnes « contacts » pour intervention en cas d'urgence, seront indiquées sur les fiches opérationnelles.

5. zone Photographie une photographie prise lors des visites sur le terrain permet de visualiser l'objet décrit (70% des fiches en sont dotées, les quelques exceptions étant représentées par des objets non significatifs (comme la série de 12 tableaux de la famille de Sully au château de Sully sur Loire) ou bien les rares cas où l'on n'a pas pu avoir accès aux objets. Les photos du même objet sous d'autres angles figurent dans le fichier numérisé.

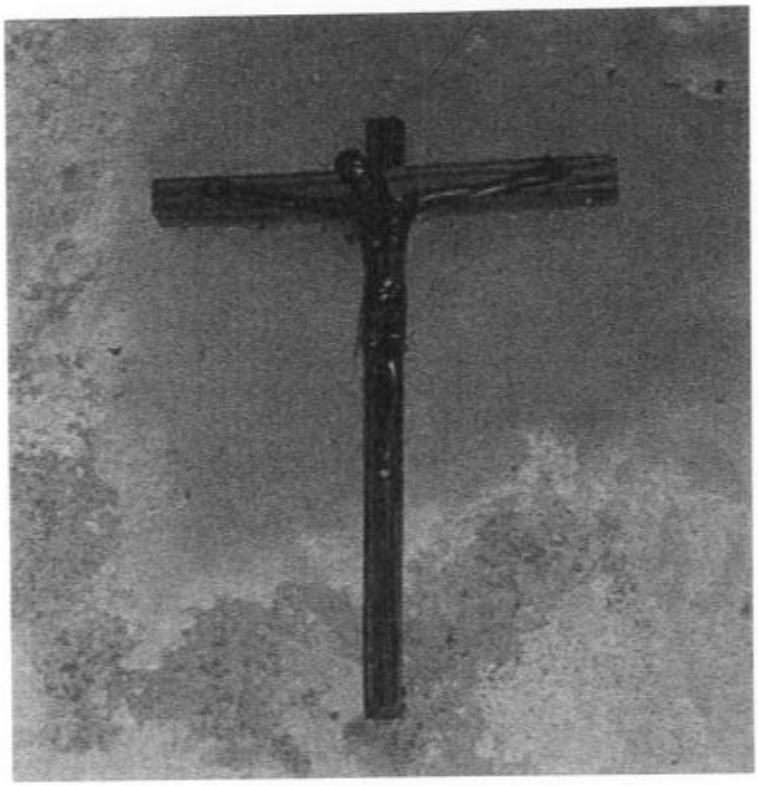

Christ roman provenant sans doute d'un plat de reliure et remonté sur deux baguettes, exposé sans aucune protection dans une église du Loiret. Ni classé, ni inscrit.

Nous avons également dû faire le constat paradoxal que des éléments importants du patrimoine, qui n'entraient pas dans le cadre de notre étude, car n'entrant pas dans la catégorie des biens patrimoniaux susceptibles de *classement* ou d'*inscription ISMH*, sont souvent bien plus exposés au risque d'inondation. Les collections de bibliothèques (abbaye de Fleury à Saint-Benoît-sur-Loire, bibliothèque municipale de Tours), d'archives importantes de communes (Amboise, Saumur) ou de services de l'Etat (DDE 41) ainsi que celles de musées (Cosne-sur-Loire) sont en fait beaucoup plus menacées que la plupart des biens recensés dans notre inventaire, d'une part par leur situation – souvent en sous-sol en pleine zone inondable ! – et, d'autre part, par la masse de documents à protéger ou, plus vraisemblablement, à évacuer.

D'autres éléments du patrimoine ligérien, certes moins nobles, participent à la mémoire du fleuve et de ceux qui vécu le long de son cours, en profitant de ses bienfaits et en se protégeant de ses colères : bien peu de ponts, et aucun port, aucune levée, aucune échelle de crue, aucune marque de crue n'ont été jugés dignes d'être « classés » ou « inscrits » même la marque de crue la plus ancienne de toute la Loire (1709), gravée sur le lavoir du château de Montlivault. Ce patrimoine mériterait de faire l'objet d'une étude qui devrait commencer par la définition des éléments constitutifs de ce patrimoine spécifiquement ligérien avant d'en

Au verso sont rassemblées les informations sur les risques liés aux inondations :

1. zone Exposition : mention OUI, si l'édifice est situé dans la zone des plus hautes eaux connues (PHEC) – mention NON, s'il est hors de cette zone. Tous les monuments présentés dans les fiches devraient logiquement porter la mention OUI. Elle est néanmoins précisée car, d'une part, la base recense tous les biens localisés dans les communes comprises dans la zone des PHEC (même ceux qui ne font pas l'objet de fiches) et, d'autre part, des bâtiments proches des PHEC ont été pris en compte dans l'étude parce que leur position est tangente par rapport à la zone PHEC (ex : château des Fourchettes (37) ou incertaine.

2. zone Catégorie indique par le chiffre **1**, si l'édifice est situé au-dessus du niveau de l'eau en période de crue, par le **2** , si l'édifice sera immergé, partiellement ou totalement. Il peut arriver que la catégorie entrée soit **0**, la précision des données ne permettant pas d'affirmer l'immersion ou non du bien.

3. zone Aléas : cette indication permet d'indiquer à quel type d'*aléa* (échelle permettant de mesurer la gravité des risques encourus) l'édifice est soumis.

4. zone Risques : la description des risques directs et indirects, tels qu'on peut les conjecturer, est indiquée de façon classifiée (ex : risques directs : immersion ou humidification, risque indirect : remontée de nappe, destruction du bâtiment…).

5. zone « Prévention/Protection »: indique les mesures proposées pour chaque bien.

6. zone Référence Edifice : permet de faire le lien avec les fiches OBJET.

entreprendre le recensement et de proposer des mesures de sauvegarde et de mise en valeur.

Le délitement de la pierre ne permet plus de déchiffrer à coup sûr la date de la marque de crue sans doute la plus ancienne de tout le bassin de la Loire : 8bre 1709 ou 1769 ?

A défaut d'une protection selon la loi de 1913, il serait utile de mettre au point une nouvelle catégorie pour la préservation de ce *petit* patrimoine aussi important que le grand pour entretenir la mémoire de la population et, dans le cas qui nous occupe, pour favoriser sa prise de « conscience du risque ».

Recommandation n°8. Mettre au point un type de distinction des biens patrimoniaux différent du *classement M.H.* et de l'*inscription ISMH* qui permette de signaler à l'attention des propriétaires, des gestionnaires et du public les éléments de patrimoine dignes d'intérêt.

Description	date de classement	Type de	Emplacement
Portrait en pied de Louis 1er, duc de Charost (1605-1681)	27/10/1999	M.H.	1er étage
Portrait en pied de François-Gaston de Béthune (1624-1692)	27/10/1999	M.H.	1er étage
Portrait en pied de Maximilien-Pierre-François de Béthune (1640-1694), 3e duc d	27/10/1999	M.H.	1er étage
Portrait en pied de Maximilien-Pierre-François-Nicolas de Béthune (1664-1712), 4	27/10/1999	M.H.	1er étage
Portrait en pied de Pierre du Camboust de Coislin (1639-1706), évêque d'Orléans	27/10/1999	M.H.	1er étage
Portrait en pied de Maximilien-Henri de Béthune (1669-1729), 5e duc de Sully	27/10/1999	M.H.	1er étage
Portrait en pied de François de Béthune, duc d'Orval (1598-1678)	27/10/1999	M.H.	1er étage
Portrait en pied de Louis-Pierre-Maximilien de Béthune (1685-1761), 6e duc de S	27/10/1999	M.H.	1er étage
Tapisserie : verdure aux armes du Grand Maître de l'Artillerie, laine, XVIIe siècle.	02/04/1982	M.H.	rez-de-chaussée
Tapisserie : danse des satyres, laine.	02/04/1982	M.H.	1/2er étage
Statue de Maximilien de Béthune, 1er duc de Sully, sur socle, en pied, en marbre,	23/09/1994	Inv. MH	rez-de-chaussée
Portrait équestre d'Henri IV.	20/05/1998	Inv. MH	1er étage
Portrait de la famille Habert de Montmort.	27/10/1999	M.H.	1er étage

1

Exposition aux risques

Exposé: oui

2

Catégorie 2

1 : Edifice situé au-dessus de la ligne d'eau.
2 : Edifice qui sera immergé.

3

Aléas 1 ☐ Aléas 3 ☑
Aléas 2 ☐ Aléas 4 ☐

Aléa 1 : profondeur de submersion <1m sans vitesse marquée
Aléa 2 : profondeur de submersion 1m<x<2m vitesse nulle à faible
Aléa 3 : profondeur de submersion >2m vitesse nulle à faible
ou <2m vitesse moyenne à forte
Aléa 4 : profondeur de submersion >2m vitesse moyenne à forte

4

Risques directs: Le château ne devrait pas être atteint par le flux direct. Accès impossible au château pendant la crue.

Risques indirects: Remontée de nappe dans les caves et chaufferie. PHEC 1,25

5

Prévention: Déplacement ou aménagement de la chaufferie.

Protection: Surveillance du niveau de l'eau au rez-de-chaussée.

6

Refédifice: 1351

3. Propositions de mesures de réduction de la vulnérabilité

Pour être utile, cette étude du *Programme de réduction de la vulnérabilité aux inondations des biens patrimoniaux de la Loire moyenne* devait se conclure par des préconisations d'actions immédiates. Leur réalisation dépendra selon les cas, mais souvent conjointement, de financements et d'une volonté du ministère de la culture et de la préfecture de bassin, chacun en ce qui le concerne, d'aboutir à des dispositifs fonctionnels. Les actions que nous proposons ci-dessous devraient pouvoir traduire facilement l'expression d'une telle volonté. (Elles sont en outre reprises dans des fiches-actions, avec une évaluation du coût, en annexe.)

3.1. Diffusion des dossiers individuels des biens recensés

Après la validation, le 17 novembre dernier, par les spécialistes consultés tout au long de l'enquête (ABF, CAOA, CRMH, SRI, SRA, Inspection des M.H., Equipe pluridisciplinaire) de l'ensemble du bilan et des fiches présentées, les dossiers individuels sont maintenant en état d'être remis aux propriétaires/gestionnaires des biens recensés. Il sera utile de les remettre aux propriétaires/gestionnaires, plutôt que les adresser par la poste, afin de s'assurer qu'ils parviennent bien à leurs destinataires et de saisir cette occasion pour proposer l'aide à la réalisation d'un plan de prévention et d'un plan d'urgence (cf.3.3. et 3.4).

Après approbation par ceux-ci, d'une part du constat sur leurs biens patrimoniaux exposés aux crues et, d'autre part, des mesures de prévention et de protection proposées, les fiches seront complétées par les contacts de crise qui seront désignés et la mise en œuvre des mesures proposées sera étudiée.

3.2. Publication d'une plaquette de préconisations « Le patrimoine et le risque inondation »

Le texte d'une plaquette de préconisations générales est en cours de rédaction : il servira aussi bien d'introduction à la lecture des « dossiers individuels » décrits ci-dessus qu'à l'information du grand public qui souhaite disposer de conseils applicables à un patrimoine même non précieux mais auquel il peut attacher une valeur sentimentale. Ce texte concernant le patrimoine confronté aux inondations s'inspire de retours d'expérience et d'avis d'experts en restauration et il sera soumis aux-mêmes spécialistes de notre comité de pilotage pour validation.

Le texte définitif sera soumis à l'avis de la Commission « Tourisme et Culture » de l'Etablissement public Loire pour décider de l'opportunité

1

Département 45

Commune SULLY-SUR-LOIRE

Adresse postale

2

Dénomination Château

Datation: 4e quart 14e siècle-1er qu

3

Type de protection Cl. MH

Date de protection 25/09/1928

Partie(s) classée(s) Château

4

Illustration

Château *Référence 286.gif*

5

Observation: N° INSEE : 45315

6

Liste des objets

Description	date de classement	Type de	Emplacement
Portrait en pied de Marguerite-Louise (1643-1726), soeur cadette du 3e duc de S	27/10/1999	M.H.	1er étage
Portrait en pied de Philippe de Béthune, comte de Selles (1561-1649), frère cadet	27/10/1999	M.H.	1er étage
Portrait en pied d'Hipolyte de Béthune.	27/10/1999	M.H.	1er étage
Portrait en pied de Louis de Béthune, comte de Chelles et marquis de Chabris (16	27/10/1999	M.H.	1er étage
Portrait en pied d'Henri-Charles de Cambout, duc de Coislin (1664-1732) évêque	27/10/1999	M.H.	1er étage

d'une publication sous la forme d'un dépliant du style de ceux de l'Equipe pluridisciplinaire qui nous servent de référence pour leur clarté.

3.3. Mise au point de stages « Prévention/urgence »

L'organisation de stages « *Inondations : Plan de prévention et plan d'urgence* » apparaît indispensable, sous l'égide conjointe des DRAC concernées et de l'EPLoire, à destination des gestionnaires de biens patrimoniaux de la zone inondable. Ces stages, qui doivent pouvoir être proposés aussi bien aux propriétaires privés qu'aux élus et fonctionnaires en charge de patrimoine protégé sont en effet nécessaires pour une bonne mise en œuvre de la proposition suivante.

3.4.Réalisation de plans de prévention et de plans d'urgence

La suite logique de la remise des dossiers individuels de protection des biens patrimoniaux sera d'inciter les gestionnaires de biens patrimoniaux, en s'appuyant sur les formations, de mettre en œuvre ces plans de prévention et d'urgence dont devraient être dotés tous les biens classés ou inscrits, si l'on veut donner un contenu positif à cette protection légale.

3.5.Evaluation du coût de financement des mesures individuelles de prévention ou de protection

Les mesures de prévention des dégâts liés aux inondations seront coûteuses mais heureusement rares (exemple : installation du musée lapidaire de l'abbaye de Fleury à Saint-Benoît hors de la zone inondable).

La plupart des mesures individuelles concernant les biens menacés par les inondations seront des mesures de protection qui concernent des déplacements d'A.O.A. (cf. ci-dessous) ou des équipements légers et peu coûteux dans la plupart des cas, tels que des emballages hermétiques. Seuls les dispositifs de bâchage des pieds de murs des monuments historiques peut s'avérer coûteux. Une étude préalable – analyse des retours d'expérience, faisabilité technique – permettra d'évaluer l'intérêt de la préconisation.

3.6.Définition et désignation de centres de regroupement

La mesure la plus sûre concernant les biens meubles (les A.O.A.) est leur déplacement hors de la zone inondable (ou en position de sûreté hors d'eau dans la zone inondable) dans des locaux à proximité immédiate (10/20 km maximum), de part et d'autre de la Loire, et les plus adaptés possibles pour la conservation de tels biens (place disponible pour une

période plus ou moins longue, sécurité). Nous avons pensé à des musées ou à des monuments historiques tels que le Musée de la Marine de Loire de Châteauneuf-sur-Loire ou à des châteaux tels que celui de Sully-sur-Loire, certes en pleine zone inondable mais dont les étages ne devraient rien craindre, ni la montée ni la violence des flots.

En effet, ces établissements disposent de place, sinon dans leurs réserves du moins dans leurs salles d'expositions (qui seront de toutes façons sans doute fermées pendant la crise, et même un certain temps après celle-ci). Il disposent aussi de personnels formés à la conservation du patrimoine qui n'hésiteront pas à prouver ainsi leur solidarité. Un tel dispositif de regroupement d'œuvres menacées suppose, d'une part, la négociation préalable de conventions de dépôt et, d'autre part, l'existence d'une cellule de crise (cf. ci-dessous) qui déclenchera les opérations.

3.7. Définition et mise en place d'un système d'alerte et de veille

Vivre le long de la Loire, fleuve aux crues méditerranéennes s'écoulant en zone océanique, a toujours comporté le risque d'événements aussi rares que dévastateurs mais la longueur de son cours présente un avantage par rapport aux torrents du versant méridional des Cévennes : celui de la prévision des crues, de 24 à 72 heures selon les zones, délai exploitable pour des mesures de protection grâce au Service d'annonce des crues.

Il serait très utile que les DRAC concernées soient intégrées dans les cellules de crise de la Sécurité civile : sans gêner le dispositif de secours aux populations, elles pourraient ainsi être informées dans les meilleurs délais et mettre en œuvre un plan d'intervention spécifique, recourant le moins possible aux moyens de secours, et dont les éléments principaux seraient les suivants :

- alerte des propriétaires/gestionnaires de biens patrimoniaux menacés recensés par la présente étude (et mis à jour)
- information du public, pour ce qui concerne le patrimoine par les moyens disponibles (téléphone mais aussi radio locale, comme dans le Gard, à l'automne 2002)
- mise en œuvre des mesures prévues de regroupement en zone sûre ou de protection *in situ*.
- mise en état d'alerte d'un nombre réduit de fonctionnaires chargés du patrimoine (ABF, CAOA, CRMH) habilités à circuler partout pendant la crise, et dotés pour cela de laissez-passer, pour intervention d'urgence sur les événements imprévus ayant affecté le patrimoine.

Un tel dispositif formerait le plan d'urgence « inondation » des DRAC concernées et serait leur contribution au plan d'urgence général.

4. De nouvelles études prolongeant le programme actuel

Les constats encourageants de l'étude, surtout s'ils sont suivis de la mise en œuvre des actions proposées ci-dessus, doivent être la première pierre, grâce à l'expérience acquise par ses auteurs, d'un ensemble d'autres études qui, d'une part, renforceront la préservation du patrimoine en zone inondable et qui, d'autre part, donneront aux partenaires du *Programme de réduction de la vulnérabilité du patrimoine en Loire moyenne* une position de précurseurs dans ce domaine.

Les études que nous proposons déclineront ce qui vient d'être réalisé sur une plus vaste échelle ou bien elles approfondiront l'étude de problèmes spécifiques. (Celles qui ont paru intéressantes à l'EPLoire sont en outre reprises dans des fiches-projets, avec une évaluation du coût, en annexe.)

4.1. Affinement du degré de vulnérabilité aux crues en Loire moyenne

La modélisation récente par l'Equipe pluridisciplinaire des crues de la Loire par degré d'intensité, et publiée au début de l'année 2003, permettra de reprendre la cartographie établie et d'indiquer plus précisément les biens patrimoniaux qui seront menacés en fonction de l'importance des crues annoncées.

A l'aide de cette nouvelle *Cartographie de l'extension prévisible des inondations par les crues fortes en Loire moyenne*, les opérations de la présente enquête seront reprises plus en détail: elles permettront de proposer une gradation dans le dispositif de protection et donc d'éviter des actions de prévention disproportionnées qui se révèlent souvent démobilisatrices.

Mais un tel affinement de la prévision sur les risques d'inondation des biens patrimoniaux suppose que soit mis en place le système d'alerte et de veille recommandé au paragraphe 3.7. pour une information fiable des responsables de biens patrimoniaux sur les mesures à prendre.

4.2. Vulnérabilité aux crues de la Loire en amont et en aval

Alors que nous pensions que le nombre de biens menacés par les inondations était négligeable en amont du Bec d'Allier et en aval des Ponts-de-Cé, plusieurs élus de l'E.P.Loire se sont déclarés intéressés par une extension de l'étude à ces zones de la Loire.

Une enquête préalable sur la faisabilité (existence d'*Atlas de crues* ?) et sur le nombre de biens concernés sera nécessaire. Une telle étude se justifiera surtout si l'on peut modéliser pour ces zones l'extension des crues les plus extrêmes (au delà de la bicentennale).

Une solution intermédiaire serait d'initier les services des DRAC concernées (Auvergne, Pays de la Loire) pour réaliser le travail afin

d'établir des plans de prévention et des plans d'urgence pour tous les biens patrimoniaux des communes ayant fait l'objet d'un PPRI (plan de prévention des risques d'inondation). Voir fiche-projet n°1.

4.3. Vulnérabilité aux crues des affluents de la Loire

Même problématique que pour l'amont et l'aval. L'intérêt d'une telle étude concernera surtout les plans de prévention, les délais d'annonce des crues ne permettant, le plus souvent, la mise en œuvre de plans d'urgence. Voir fiche projet n°1.

4.4. Vulnérabilité aux crues de biens patrimoniaux spécifiques :

1. les sites archéologiques du lit de la Loire : « Lire dans la Loire les débuts de notre histoire »

L'abaissement du lit de la Loire a favorisé la réapparition du patrimoine lié à l'implantation humaine qui y était enfoui (gués, ponts, ports, pêcheries) mais des étiages sévères comme celui de l'été 2003 le fragilisent. Les Services régionaux de l'Archéologie des trois régions Bourgogne, Centre et Pays de la Loire apporteront leur contribution à une étude qui comprendra trois étapes :

- étude archéologique des sites avec cartographie systématique, caractérisation et datation (6 mois)
- fouille archéologique approfondie de sites caractéristiques (3 mois)
- préparation d'une présentation des résultats sous forme d'une exposition grand public (3 mois) Exemple : exposition de plein air à Orléans, place de la Bascule, avec des panneaux montrant *in situ* l'emplacement et l'aspect du pont antique, du pont et des fortifications de l'époque médiévale, du port à différentes époques.

2. le patrimoine ligérien non protégé tels que ports, marques de crues, vestiges de navigation ou d'utilisation du fleuve.

L'inventaire des marques de crues réalisé par la DIREN Centre (plus de 180 marques localisées) mériterait d'être complété et étendu aux autres moyens mis en œuvre par les ligériens pour vivre avec le fleuve : les ports, cales et quais plus ou moins enfouis, remaniés sans égard à ce qu'ils évoquent du passé, au paysage qu'ils ont créé et qui devient alors « illisible ».

La première étape d'un tel inventaire – qui relève du travail des Services régionaux de l'Inventaire - sera de délimiter ce qui sera son objet et de réaliser une typologie de ses éléments. La deuxième étape, le dénombrement des éléments relevant de la typologie, sera bien sûr indissociable de la première. Enfin, un document accessible à tous

permettra de distinguer le patrimoine ligérien le plus significatif et de définir les moyens de le valoriser.

3. les musées, bibliothèques, archives

L'enquête de terrain pour inventorier le patrimoine« protégé » inondable a révélé que des éléments importants de patrimoine culturel le plus classique, mais n'entrant pas dans cette catégorie, se révélaient en fait en position bien plus inconfortable à l'égard des crues. Sans avoir effectué de recherche systématique, puisque ce n'était pas l'objet de notre enquête, il est apparu que de nombreux dépôts d'archives, bibliothèques ou musées se trouvent en zone inondable, et même certains dotés de réserves situées en sous-sol.

L'étude portera sur un inventaire exhaustif des archives, bibliothèques et musées situés dans la zone inondable de la Loire et de ses affluents, et sera suivie d'une campagne de sensibilisation aux problèmes d'inondation à destination des responsables d'établissement ou d'administration ainsi que des élus. Ce programme devrait déboucher sur la réalisation de plans de prévention et de protection pour chaque établissement.

Photographies d'Emmanuelle MIEJAC

Francis DEGUILLY

Chargé de mission
Volet culturel du Plan Loire

Documents annexes du bilan de la première phase :

- Budget de l'opération
- Exemple de cartographie des biens menacés : Sully-sur-Loire
- Modèles commentés d'une fiche EDIFICE pour les Monuments historiques et d'une fiche OBJET pour les Antiquités et Objets d'art
- Actions complémentaires du *Programme de réduction de la vulnérabilité aux inondations...* (6 fiches)
- Propositions d'extension du *Programme de réduction de la vulnérabilité aux inondation...* (4 fiches)
- Liste des membres du Comité de pilotage.
- Liste des services et personnes consultés.

Programme de réduction de la vulnérabilité aux inondations des monuments historiques et autres biens patrimoniaux en Loire moyenne

BUDGET au 12.12.2003

(Le budget prévisionnel établi en francs fin 2001 a été converti en euros à la dizaine approchante)

Dépenses de l'EPLoire

	Budget prévisionnel	Budget réel	Budget exécuté
Recrutement d'une chargée de mission Salaire brut sur 12 mois	27 450 €	16 692 €	- (1)
Frais de déplacement	9 150 €		2 251 €
Frais de gestion (frais de port, téléphone, photocopies, photographies)	1 370 €		50 € *[900 €]* (2)
Matériel informatique et technique	4 530 €	1 500 €	1 350 €
Logiciel cartographique	930 €		2 454 €
Impression et diffusion d'un document d'information	2 300 €	-	-
TOTAL DEPENSES	**45 730 €**	**22797 €**	**!**

Recettes de l' EPLoire

Subvention Etat 2001	9 146 €		9 146 €
Subvention Etat 2002	3 810 €		-
EPLoire	32 775 €		32 775 €
TOTAL RECETTES	**45 730 €**		**41 921 €**
TOTAL DISPONIBLE (3)			**19 124 €**

Notes :

(1) Les titres de recettes correspondant au salaire de la chargée de mission n'ont pas été présentés par son employeur, l'INRAP, dans le cadre de sa mise à disposition.

(2) La somme en italiques indique une évaluation des coûts de gestion inclus dans le budget de fonctionnement de la DRAC Centre.

(3) Total obtenu en considérant que l'INRAP présentera ses titres de recettes.

Commune de Sully-sur-Loire

Programme de réduction de la vulnérabilité aux inondations des monuments historiques et autres biens patrimoniaux en Loire moyenne

Exemple de cartographie avec positionnement des biens patrimoniaux : Sully-sur-Loire

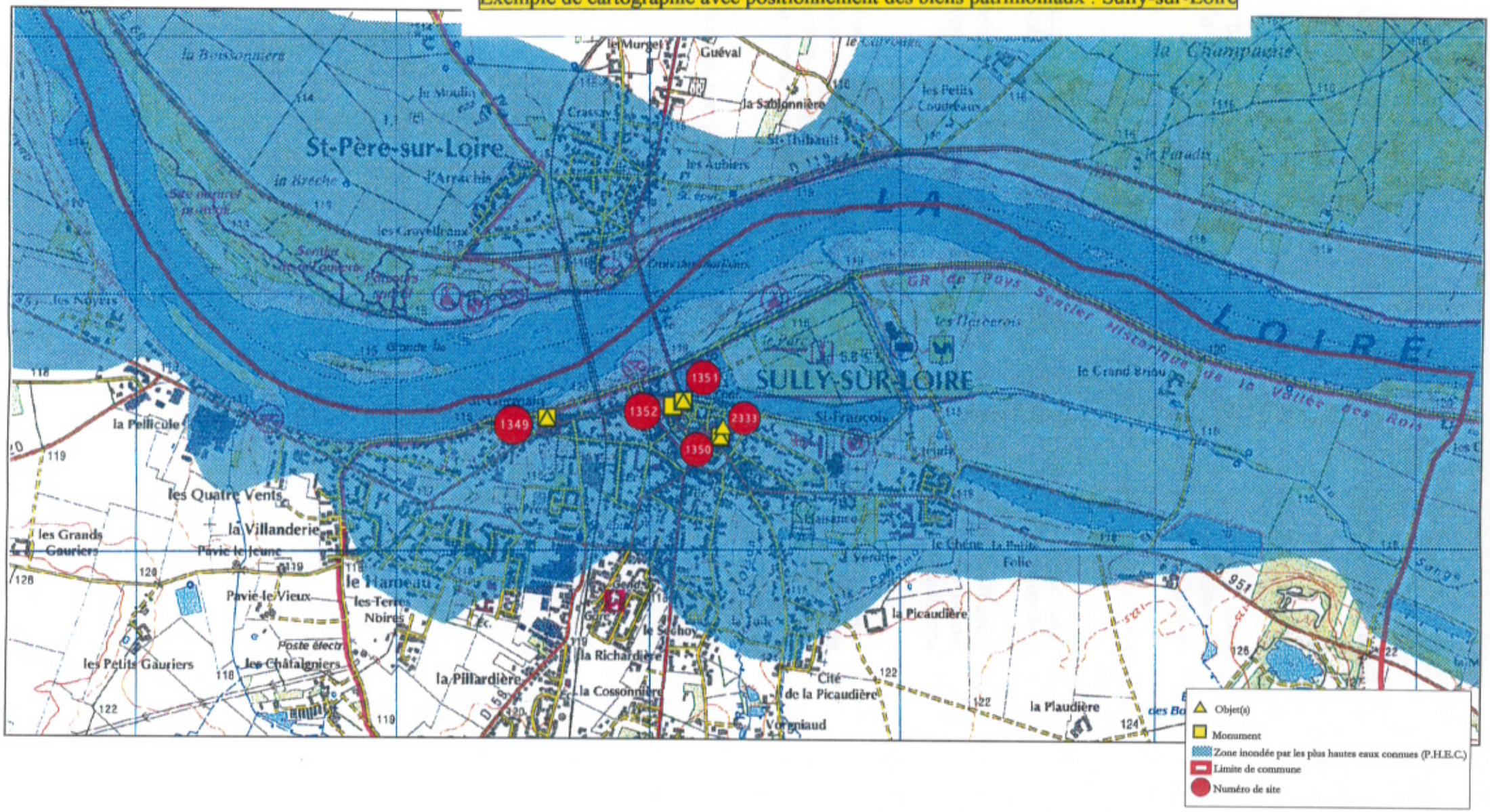

Source graphique : ©IGN Paris - 2002 ®Scan 25
©IDIREN Centre - 1993-1996
Cartographie : Emmanuelle Miejac